



**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

# LES CHEMINS DE **L'ENTRAIDE**

**OCTOBRE 2022**  
Volume 8, numéro 3

## **SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES:**

*«Le premier responsable, c'est toi!»*

**À DÉCOUVRIR**  
DANS CE NUMÉRO

**DOSSIER SPÉCIAL -**  
Prévention des incendies

**Nouvelle rubrique -**  
Dans les coulisses de la Mutuelle  
**Jeu-questionnaire**

# Le premier responsable, c'est toi!



Bonjour chers membres,

Que le temps passe vite ! Nous sommes déjà rendus à l'automne. J'espère que vous avez passé un bel été et que vous avez profité de cette belle saison pour oublier un peu la pandémie qui, elle, ne semble pas vouloir se faire oublier.

De notre côté, l'été a été l'occasion de faire toutes sortes de mises à jour et de développer divers projets que nous vous présenterons au cours des prochains mois tels qu'une nouvelle formation Web sur la gestion de la prévention dans les bâtiments. Nous avons également travaillé sur ce bulletin-ci pour vous offrir, comme à l'habitude, une variété de sujets tout aussi intéressants les uns que les autres.

Comme nous sommes en octobre, nous avons choisi d'utiliser le thème de la Semaine de la prévention des incendies qui se déroule chaque année dans la semaine du 9 octobre, au Canada comme aux États-Unis, pour commémorer le grand incendie de Chicago survenu le 9 octobre 1871. On peut d'ailleurs le comprendre puisque cet incendie dévastateur a causé la mort de 250 personnes, laissé 100 000 personnes sans-abri et détruit 17 400 bâtiments. Au Québec, c'est seulement en 1990 que cette Semaine a été mise en place.

Cette année, le thème est « **Le premier responsable, c'est toi!** ». Celui-ci peut paraître un peu choquant ou même sévère, mais lorsqu'on prend le temps de bien y penser, on en comprend le sens. En effet, il est toujours important de garder en tête que pour prévenir les incendies, **nous avons toutes et tous la responsabilité d'appliquer et de promouvoir quotidiennement des comportements sécuritaires**. Les incendies, qu'ils soient accidentels ou non, ont une puissance de destruction extrêmement élevée dont les conséquences sont souvent multiples (financières, environnementales, humaines et même sociales). C'est donc par des actions individuelles et collectives que nous pouvons faire toute la différence.

Je vous demande donc d'être curieux, attentifs et prévoyants. Soyons toutes et tous des préventionnistes dans nos bâtiments respectifs. Analysons les risques possibles de début d'incendie et préconisons des mesures pour les réduire au minimum. Si vous avez des doutes ou des interrogations quant à vos installations et vos méthodes de prévention, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec votre agent à la Mutuelle. D'ailleurs, à cet effet, vous trouverez un jeu-questionnaire en page 18 qui vous permettra non seulement d'évaluer vos connaissances en matière de prévention des incendies, mais aussi, possiblement, de gagner un prix!



Outre le volet sur la prévention des incendies, vous trouverez également dans ce bulletin des articles d'autres collaborateurs, notamment en matière d'environnement. Vous pourrez aussi en apprendre davantage sur notre nouveau directeur général, M. François Dufault, qui est en poste depuis le 19 septembre.

Bonne lecture!



*Daniel Beaulieu*

**Daniel Beaulieu**  
**ÉDITEUR**  
**Directeur de la prévention,**  
**du CEP et des communications**  
*Centre d'entraide et de prévention*



## *Dans ce numéro*

- 4** Mot du directeur - Quand passer le flambeau rime avec cadeau
- 6** À votre service: François Dufault
- 7** Dans les coulisses de la Mutuelle: métamorphose juridique de la Mutuelle
- 10** DOSSIER SPÉCIAL - Semaine de prévention des incendies
- 11** Les grandes causes d'incendies dans nos bâtiments
- 12** Incendie: des gestes simples aux impacts majeurs
- 13** L'entretien des extincteurs portatifs
- 16** Votre système de gicleurs incendie: sécuritaire ou dangereux?
- 18** Jeu-questionnaire en prévention des incendies
- 20** Parlons environnement: incendie dans un lieu de culte ou dans les locaux attenants: des cauchemars en vue
- 22** C'est l'automne! Êtes-vous prêts?



**Mathieu Desjardins** T. 450.434.4001  
F. 450.434.4075  
C. 514.914.4001

Ultrateck mdesjardins@ultrateck.ca  
740 boul. Industriel, suite 206 www.ultrateck.ca  
Blainville, Qc, J7C 3V4 RBQ: 8308 6280-45



**PRUD'HOMME**  
TECHNOLOGIES

Inspection Alarme feu et gicleur  
Central de surveillance  
Installation et réparation  
Service 24 h

Informez-vous au

**1-888-FEU-0911**  
**450-225-7637**

46, boul. Maple Grove,  
Beauharnois (Québec) J6N 1K3

[www.prudhommeinc.com](http://www.prudhommeinc.com)

# MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

## Quand passer le flambeau rime *avec cadeau*

Chers membres,

Comment allez-vous? Comment s'est déroulé votre été? À la Mutuelle, la saison estivale a été sous le signe des décisions et du changement. De bons changements! Sans doute avons-nous été inspirés par tous vos commentaires positifs lors de l'assemblée générale annuelle (AGA)... Chose certaine, ça bouge à la Mutuelle, et ce, dans la bonne direction.

Prenons d'abord le temps de revenir rapidement sur l'AGA du 25 mai. Vous avez été nombreux à mentionner dans vos commentaires avoir apprécié la transparence et l'ouverture des présentateurs qui vous ont permis de mieux comprendre certaines décisions du conseil d'administration ainsi que la démarche de planification stratégique. Nous avons apprécié autant que vous les échanges harmonieux et l'esprit d'unité et de solidarité qui y régnait. D'ailleurs, à la Mutuelle, «ouverture» et «transparence» sont les mots d'ordre qui nous animent et qui guident nos décisions et nos façons de faire.

Qui dit ouverture, dit aussi parfois faire les choses un peu autrement. C'est pourquoi nous vous offrons dans cette édition-ci du bulletin un mot

du directeur général écrit à quatre mains. Rien de moins! En effet, à titre de directrice générale par intérim depuis sept mois, c'est avec plaisir que je partage cette tribune avec notre nouveau directeur général, M. François Dufault. Avant de lui passer le flambeau de façon définitive, permettez-moi de vous exprimer combien je suis heureuse d'avoir pu guider la Mutuelle vers le changement et satisfaite des travaux réalisés au cours des derniers mois.

En effet, nous avons beaucoup de pain sur la planche et nous avons réussi à atteindre nos objectifs dans les délais prescrits. Nous avons évidemment amorcé la planification stratégique avec le conseil d'administration qui nous amène aujourd'hui aux portes du plan d'action. Nous avons également travaillé sur la révision de la gouvernance qui avance au rythme espéré. Nous avons aussi déployé tous les efforts nécessaires autour de l'AGA, notamment pour permettre une formule hybride, qui a connu un franc succès et permis de rétablir des ponts. Aussi, nous avons tendu la main pour relancer le Comité de liaison avec les évêques. Dernièrement, alors que l'archevêché de Montréal nous annonçait vouloir reprendre ses locaux cette année ou l'an prochain, nous avons trouvé une opportunité de location qui correspondait parfaitement aux besoins des



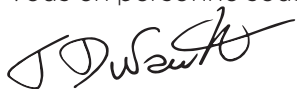
employés de la Mutuelle tout en nous permettant d'assurer aux membres un service impeccable à un coût favorable. Nous sommes donc déménagés à la fin du mois de septembre au 15<sup>e</sup> étage du 1155, rue Metcalfe. Enfin, pour ajouter à la liste des bonnes nouvelles, nous avons accueilli François Dufault, le 19 septembre, au poste de directeur général. François est une personne qui partage les mêmes valeurs d'ouverture et de transparence. C'est un réel cadeau de travailler avec lui. C'est donc en toute quiétude que je lui cède la place.



**Colette St-Martin**  
Directrice générale  
par intérim

Merci beaucoup Colette. C'est avec grand plaisir que je prends la relève d'une mutuelle qui regarde vers l'avenir. Les travaux qui ont été effectués au cours de la dernière année sont impressionnants et c'est avec enthousiasme que je me lance dans les étapes de mise en œuvre de la planification stratégique. Je suis confiant que mon expérience et mes connaissances contribueront à la fluidité et l'efficacité du travail et que nous serons tous, particulièrement vous, chers membres, heureux des résultats finaux. Arrivant moi-même d'une mutuelle, la satisfaction des membres est, pour moi, primordiale. J'ai donc spécialement hâte de vous rencontrer et d'établir une relation avec vous, de même qu'avec les divers partenaires.

Je termine en vous souhaitant un bel automne et en espérant avoir la chance de m'entretenir avec vous en personne sous peu.



**François Dufault**  
Directeur général



## *La Mutuelle est déménagée!*

Tel qu'expliqué dans le mot de la direction, notez que la Mutuelle d'assurance en Église est déménagée à la fin de septembre.

N'oubliez pas de noter notre nouvelle adresse :  
**1155, rue Metcalfe, 15<sup>e</sup> étage, suite 1562**  
**Montréal (Québec) H3B 2V6**

Merci de votre habituelle collaboration!

# À VOTRE SERVICE

Bonjour à tous!

C'est avec grand plaisir que je me suis joint à la Mutuelle d'assurance en Église en septembre à titre de directeur général.

CPA de formation, j'ai œuvré dans des postes de gestion dans le domaine de l'assurance de dommages à partir de 1998, spécialement en finance, en technologie et en réassurance.

En 2003, j'ai eu le privilège de participer au démarrage de La Mutuelle des municipalités du Québec et de soutenir sa progression durant les 19 dernières années. Ce fut une page formidable de ma vie professionnelle et je suis heureux d'apporter à la Mutuelle d'assurance en Église tout le bagage et l'expertise que j'ai pu accumuler au fil des ans.

Je crois sincèrement que le modèle mutualiste est particulièrement bien adapté pour répondre de façon appropriée aux besoins de ses membres. Une gestion pointue des risques arrimée à des efforts de prévention, une police bien adaptée à la réalité des membres et un dialogue permanent sont à mon avis la clé du succès. C'est cette possibilité de développer avec vous une solution adaptée à vos besoins qui m'a attiré vers ce nouveau défi.

Sur un plan plus personnel, je suis marié depuis un peu plus de 25 ans, père de trois grands enfants et nouvellement grand-papa. Ma famille et celle de ma conjointe ont par ailleurs une longue histoire d'implication auprès de plusieurs organismes de bienfaisance, tout particulièrement avec la Société de Saint-Vincent de Paul. C'est à travers ses activités que nous nous sommes rencontrés. D'ailleurs, ce n'est pas sans raison que notre premier garçon s'appelle Vincent.

Soyez assurés de mon engagement envers vous, chers membres, envers le Conseil, l'équipe de direction et les employés de la Mutuelle. J'ai bien hâte tous vous rencontrer en personne afin d'écrire ensemble une nouvelle page de la longue histoire de la Mutuelle.



**François Dufault**  
Directeur général





# DANS LES COULISSES *de la Mutuelle*

## MÉTAMORPHOSE JURIDIQUE *de la Mutuelle*

À la suite de l'AGA du 25 mai 2022, la Mutuelle a reçu plusieurs commentaires de membres ayant apprécié la transparence dont la nouvelle administration a fait preuve. Nous nous sommes engagés à maintenir cette ouverture envers nos membres. Cette nouvelle chronique s'inscrit dans cette visée et a pour but de vous amener dans les coulisses de la Mutuelle et de vous en apprendre davantage sur certains de ses rouages.

Dans ce premier texte, il m'apparaît nécessaire de revenir à la création de la Mutuelle, non pas pour en faire l'histoire générale, mais pour bien la situer dans son contexte juridique qui a, évidemment, évolué au fil du temps.

### La création

Avant même que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soit promulgué et que le Code civil du Bas-Canada ne soit adopté, une loi privée crée une nouvelle corporation portant le nom Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe (l'Association). La Loi adoptée sous le règne de la reine Victoria le 23 mai 1853 permet à l'association d'assurer les églises, presbytères, sacristies et autres dépendances des diocèses de Montréal et de St-Hyacinthe contre les dommages causés par le feu.

Il ne s'agit pas encore d'une compagnie d'assurance telle que nous la connaissons aujourd'hui, mais bien de la mise en commun des contributions de tous les membres de l'association lorsque l'un

d'eux est victime d'un incendie. L'assurance couvre ce qui est essentiel, soit la structure et les bancs. Sont donc exclus entre autres les décorations et les orgues.

À cette époque, seul le législateur peut créer ce que nous appelons aujourd'hui des personnes morales. Aussi, les objets et les pouvoirs des corporations sont déterminés par la Loi constitutive, complétée par les règlements internes. La corporation ne peut toutefois excéder ce qui est prévu par la loi, sous peine de nullité de ses actes. Il est donc nécessaire, pour toute modification de ses pouvoirs, de procéder par un amendement à la Loi constitutive. Ainsi, en 1854, l'Association obtient le droit de faire faire l'enquête et l'évaluation des dégâts résultant d'un incendie par des experts qu'elle engage. En 1871, un nouvel amendement vient élargir les membres que l'Association peut assurer en ajoutant les bâtiments religieux des paroisses et missions non constituées en fabrique. Elle peut aussi refuser d'assurer une bâtisse n'appartenant pas à une fabrique si celle-ci comporte un trop grand risque d'incendie. Des amendements sont aussi nécessaires lors de subdivisions ou d'ajouts de diocèses. L'Association prend le nom d'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de la province ecclésiastique de Montréal le 8 janvier 1894.

Si, lors de la création de l'Association, il y avait peu d'encadrement juridique pour les compagnies d'assurance qui poussaient alors comme des champignons, la législation a peu à peu instauré des exigences. Par exemple, une loi a été adoptée



en 1875 afin d'obliger les assureurs à détenir une licence. Puis, en 1882, le législateur a imposé une inspection des compagnies d'assurance par un officier de l'état portant le titre d'inspecteur d'assurance. En 1908, une loi autorise la création de nouvelles compagnies d'assurance par l'émission d'une charte et la conversion de compagnies existantes. Cette loi encadre également les pouvoirs et les obligations de ces compagnies et s'applique en partie aux compagnies créées par loi privée, comme l'Association. Le trésorier de l'état et l'inspecteur d'assurance obtiennent plus de pouvoirs de surveillance et de contrôle, tandis que la fonction de surintendant des assurances est ajoutée par cette loi qui a connu plusieurs amendements par la suite.

### La transformation

L'Association entre dans une nouvelle ère et devient l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal (AMFM) par un nouvel amendement

législatif le 20 mars 1930. Cette loi crée une véritable compagnie d'assurance et élargit considérablement les pouvoirs qu'avait l'Association. Aux bâtiments pouvant être assurés antérieurement s'ajoutent les évêchés, hospices, couvents et autres maisons d'éducation ou d'hospitalisation et, généralement, tous les édifices appartenant aux corporations religieuses ou occupés par elles, autres que les hôpitaux, de même que les biens meubles qui s'y trouvent, et ce, partout au Québec ou ailleurs. Elle peut aussi offrir plus que de l'assurance contre les dommages causés par le feu ou la foudre. Cette loi établit également le mode de fonctionnement en prévoyant notamment qu'un membre dispose d'un vote et qu'un fonds de prévoyance doit être constitué. Le conseil d'administration peut imposer des cotisations pour subvenir aux frais ou aux indemnités payables excédent ce fonds de prévoyance. La Loi prévoit également que l'AMFM peut faire appel à des réassureurs. L'AMFM est assujettie à la Loi des assurances telle qu'elle était en 1925, sauf les exclusions spécifiées par la Loi.

Le 28 avril 1939, l'Association d'assurance mutuelle des évêchés et des maisons d'éducation et de charité dans la province de Québec est amalgamée à l'AMFM et à l'Assurance mutuelle des fabriques de Québec en fonction de la localisation des bâtiments.

Le 31 mars 1942, un autre amendement législatif élargit encore un peu les pouvoirs de l'AMFM.

Pendant cette période, la Loi des assurances est modifiée de temps à autre jusqu'à l'adoption de la Loi sur les assurances en 1974. Cette loi remplace la plupart des dispositions du chapitre des assurances du Code civil du Bas-Canada et crée le Service des assurances qui relève du Surintendant des assurances dont les pouvoirs de surveillance et de contrôle sont encore accrus jusqu'à prendre l'administration provisoire d'une compagnie. Elle encadre de façon plus précise le fonctionnement et la gestion des différents types de compagnies d'assurance. La Loi impose notamment des règles pour les placements et l'établissement des réserves pour le règlement des sinistres. Cette loi s'applique à toute compagnie d'assurance et a préséance sur toutes dispositions incompatibles dans les lois privées comme celle d'AMFM. Au fil du temps, les règles se sont encore précisées. En 1983, le Surintendant est remplacé par l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF). L'Autorité des marchés financiers (AMF) prendra la relève de l'IGIF et d'autres régulateurs en 2002. Au corpus législatif



qui régit les assurances, l'AMF ajoute les lignes directrices à compter de 2009 afin, notamment, d'encadrer des aspects plus subjectifs de la gestion des compagnies d'assurances.

### La nouvelle Mutuelle

Le 9 décembre 2016, la Loi permettant la conversion de l'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest et de l'Assurance mutuelle des fabriques de Montréal et leur fusion abroge les lois privées qui avaient donné vie aux deux mutuelles d'assurance pour permettre à la Mutuelle d'assurance en Église de voir le jour en vertu de la Loi sur les assurances.

Ainsi, la Mutuelle d'assurance en Église ne doit plus son existence à une loi privée. Elle est une compagnie mutuelle d'assurance qui est soumise aux règles de la législation et des lignes directrices qui s'appliquaient déjà à elle depuis longtemps. C'est ce que nous allons explorer dans la prochaine édition.

### Colette St-Martin

**Directrice, Affaires juridiques**

**Secrétariat corporatif, administration et gestion de risques**



## AGA 2022

### *Précision sur le nombre de membres par collège électoral de la Mutuelle*

Nous désirons préciser le nombre de membres par collège électoral qui a été avancé lors de l'AGA. Vérifications faites, nous vous confirmons que le nombre de membres par collège électoral variait entre 127 et 193 membres lors de l'adoption du Règlement intérieur en 2021.

**La Mutuelle  
d'assurance en Église  
ne doit plus  
son existence  
à une loi privée.**

**ARTES**  
Métiers d'art du bâtiment / Building crafts

Des artisans reconnus pour la conservation de bâtiments dans le respect des règles de l'art :

Matériaux d'origine • Techniques traditionnelles  
Savoir-faire de métiers



Conservation • Maçonnerie et plâtrerie  
Charpenterie et menuiserie • Fumisterie

514 241-7944

artes.artisans@gmail.com

RBO : 5687-8630-01

# Semaine de la prévention des incendies

« *Le premier responsable, c'est toi!* »

Chaque année, la Semaine de la prévention des incendies nous rappelle l'importance d'être vigilants en matière d'incendie. Cette année, celle-ci se déroule sous le thème « **Le premier responsable, c'est toi!** », et pour cause! Saviez-vous qu'au Québec, 49 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une négligence humaine alors que sur l'île de Montréal, les dernières données sorties en 2020 parlaient de 87 %? À la Mutuelle, les chiffres des 10 dernières années nous démontrent que ce sont 75 % des incendies qui sont causés par une erreur humaine (négligence ou vandalisme). Il est donc difficile de nier l'importance du rôle de l'humain à la fois dans le déclenchement de ce type de sinistre, mais aussi dans le renversement potentiel de ces statistiques.

À la Mutuelle, nous croyons en la sensibilisation de nos membres et en leur responsabilisation. D'ailleurs, bien que nous continuions de recevoir des réclamations liées à des incendies, nous constatons régulièrement les effets bénéfiques de nos formations, de nos recommandations et de nos exigences qui, souvent, diminuent l'ampleur des sinistres. C'est donc pour poursuivre nos efforts de conscientisation que nous vous offrons ici un dossier spécial sur la prévention des incendies qui, nous en sommes certains, contribuera à consolider vos connaissances sur la question.

*Les données statistiques concernant le Québec et l'île de Montréal proviennent des sites Web du gouvernement du Québec et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).*



## ENSEMBLE, ARTISANS.

Vous cherchez des détenteurs d'un savoir-faire spécialisé qui contribuent autant à la sauvegarde de notre patrimoine culturel qu'à la création contemporaine d'éléments ?

Découvrez sur **MATIERES.ca** une communauté active regroupant les artisan.e.s des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. **Artisans!** Découvrez sur **metiersdart.ca** l'information pour joindre le Conseil des métiers d'art du Québec, le plus grand réseau d'artisans professionnels reconnus.

Découvrez aussi l'**AEC** une formation unique au Québec!

**AEC**  
AEC en métiers d'art  
du patrimoine bâti

**CMAQ**  
Conseil des  
métiers d'art  
du Québec

**Québec**

Informations France Girard T.: 855-515-2787 #214 C.: [france.girard@metiersdart.ca](mailto:france.girard@metiersdart.ca)

[metiersdart.ca](http://metiersdart.ca)



# LES GRANDES CAUSES D'INCENDIES

## *dans nos bâtiments*

Les incendies dans nos bâtiments sont généralement provoqués par deux principales causes. La première est humaine. Elle concerne les négligences, les imprudences ou encore la malveillance. La mauvaise utilisation ou installation d'appareils de chauffage d'appoint, l'entreposage non sécuritaire de matières combustibles comme les bidons d'essence, les gallons de peinture, et les allumettes sont des exemples de causes humaines que nous rencontrons souvent lors de nos inspections. La deuxième cause est technique. On fait ici référence aux installations électriques défectueuses ou surchargées (ex. l'utilisation de rallonges électriques permanentes ou de blocs multiprises surchargés), aux systèmes de chauffages permanents, à la machinerie, etc.

Voici quelques conseils pour prévenir, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos édifices, les deux causes d'incendies :

- ✓ Effectuez de la surveillance aux abords des édifices (églises, presbytères, salles communautaires, garages, remises, etc.) par l'installation de caméras localisées aux endroits stratégiques des bâtiments;
- ✓ Faites installer un système d'alarme incendie (SDI) et un système d'intrusion reliés à une centrale de surveillance extérieure;
- ✓ Assurez-vous qu'il y ait suffisamment d'éclairage à l'extérieur pour minimiser la présence de personnes malveillantes;
- ✓ Vérifiez régulièrement les serrures de portes donnant accès aux bâtiments;
- ✓ Installez des grillages dans les fenêtres des sous-sols et dans les espaces sombres des édifices afin d'éviter les entrées par infractions;
- ✓ Assurez-vous toujours qu'il n'y ait pas de matières inflammables près des bâtiments (ex. bacs de vidanges, boîtes qui recueillent les dons pour les bazars);
- ✓ Entrez de façon sécuritaire les produits inflammables et certains produits ménagers qui sont potentiellement dangereux, car ils dégagent des vapeurs toxiques pouvant vous intoxiquer, s'enflammer ou même exploser;
- ✓ Faites inspecter annuellement les extincteurs d'incendie portatifs pour les garder en bonne condition. Apprenez à bien les manipuler afin d'être en mesure d'arrêter un début d'incendie;
- ✓ Libérez toutes les issues de secours, n'y entreposez rien et n'oubliez jamais de bien les éclairer;
- ✓ Faites toujours affaire avec un électricien pour vos divers travaux électriques;
- ✓ Évitez de surcharger vos prises de courant et n'utilisez jamais de blocs multiprises sans disjoncteur;
- ✓ Utilisez seulement les rallonges électriques de façon temporaire et ne les placez jamais sous un tapis. Celui-ci pourrait s'enflammer;
- ✓ Débarrassez-vous des appareils ou des rallonges dont les câbles sont rafistolés ou défectueux.



**Daniel Beaulieu**  
Directeur de la prévention du CEP  
et des communications

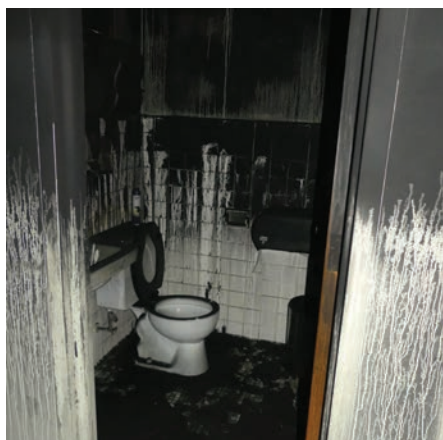
### Incendie : des gestes simples *aux impacts majeurs*

Personne ne veut vivre le cauchemar d'un incendie. Souvent dévastateur, il réduit à néant tous les objets et toute forme de vie s'il n'est pas éteint rapidement. En plus d'entraîner des conséquences à plusieurs égards (financiers, humains environnementaux, etc.), il est aussi parfois long et laborieux de retourner à un semblant de normalité puisque la suie et les odeurs poussées profondément par la force du feu dans les murs, l'isolation et les meubles sont souvent difficiles à éliminer. Les odeurs sont même parfois présentes pendant plusieurs mois et plus encore.

C'est pourquoi votre Mutuelle, par le biais de son service de prévention, travaille continuellement à vous aider à diminuer les risques d'incendie dans vos bâtiments. À la suite d'inspections, nos inspecteurs font des recommandations aux agents du service à la clientèle qui vous les communiquent. Le but de cette démarche est de minimiser vos dangers d'incendie et vos risques en responsabilité civile. Ces recommandations doivent donc être prises au sérieux. Nous vous offrons également, sur votre espace client, diverses formations pour aiguïser vos connaissances et vous permettre de mieux comprendre les règles générales de sécurité entourant un bâtiment. Toutefois, pour que nos efforts en matière de prévention portent leurs fruits, votre implication est essentielle. Nous croyons sincèrement qu'en combinant nos efforts, il est possible de limiter le déclenchement d'incendies et, s'ils surviennent, d'en diminuer l'ampleur.



En effet, récemment, un de nos membres a vécu les conséquences désastreuses d'un incendie dans son église. Heureusement, le système d'alarme incendie, qui a toujours été inspecté annuellement, a détecté rapidement le foyer d'incendie. La centrale de surveillance a ainsi pu agir promptement et aviser les pompiers qui se sont rendus sur les lieux rapidement. C'est pour cette raison que notre programme de prévention SÉCURalarme exige que les systèmes d'alarme incendie soient branchés à une centrale de surveillance et que les pompiers soient toujours appelés en priorité lors d'une alarme incendie. **Sans un bon entretien du système d'alarme et sans la priorité d'appel aux pompiers lors de l'alarme**, nous avons tout à parier que le feu de cet incendie ne se serait pas limité à la sacristie et à l'administration. Il aurait sans doute détruit l'ensemble du bâtiment et possiblement brûlé une partie des immeubles avoisinants.





# DOSSIER SPÉCIAL

## PARLONS PRÉVENTION

### L'ENTRETIEN

## *des extincteurs portatifs*

#### Dans vos bâtiments

Tout bâtiment où un extincteur portatif est requis par le Code de construction du Québec ou par un règlement municipal doit se soumettre à la norme NFPA No 10. Cette norme vous guidera dans le choix des extincteurs, leur installation et leur entretien.

#### Pour choisir vos extincteurs portatifs, il faut toujours tenir compte :

- du risque d'incendie pour déterminer la classe de l'extincteur;
- de la superficie de votre bâtiment pour déterminer le nombre d'extincteurs requis et leur emplacement. Dans le doute, informez-vous à votre service d'incendie local.

#### En plus d'une vérification visuelle annuelle de vos extincteurs portatifs faite par une firme spécialisée, assurez-vous de vérifier mensuellement si :

- l'extincteur approprié est au bon endroit;
- rien ne gêne l'accessibilité et la visibilité de l'extincteur;
- les instructions d'utilisation sont lisibles;
- le sceau et la goupille sont bien en place;
- l'aiguille du manomètre est bien dans la plage verte (cela indique une pression suffisante pour vider l'extincteur);
- aucun dommage ou trace de corrosion n'est apparent;
- le tuyau d'évacuation n'est pas obstrué ou endommagé;
- la carte d'inspection est en place et à jour;
- la fiche signalétique SIMDUT (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) et son étiquette sont en place.



# AMEN

*de bonnes idées*

**POUR DÉMARQUER  
CHAQUE ENTREPRISE**

**Psssst!**  
*Vous aimez le visuel de ce bulletin ?  
C'est nous qui l'avons fait !*

**PUBLICITÉ PROMOTION  
DESIGN GRAPHIQUE SITES WEB**

DoubleXpresso  
AGENCE DE PUBLICITÉ

DoubleXpresso.ca  
**450 812-1775**

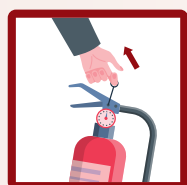
# DOSSIER SPÉCIAL

## UTILISATION DES EXTINCTEURS PORTATIFS

Il est important de suivre la démarche suivante lors d'un début d'incendie :

- Déclenchez l'alarme incendie;
- Avisez les pompiers en signalant le 911;
- Procédez à l'évacuation du bâtiment;
- Si vous tentez d'éteindre un début d'incendie avec un extincteur portatif, assurez-vous de ne pas être exposé aux flammes ni à la fumée de combustion.

**Fonctionnement d'un extincteur — Il est relativement simple, il vous suffit de suivre les instructions suivantes :**



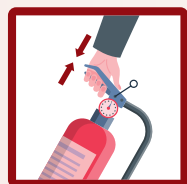
1

Prenez l'extincteur et retirez la goupille de sécurité.



2

Alignez la lance de votre extincteur vers la base du feu.



3

Pressez la poignée de manœuvre pour décharger l'agent extincteur.



4

Balayez la base du feu de gauche à droite et approchez prudemment jusqu'à ce que le feu soit éteint.

5

**Restez prudents! Si vous ne réussissez pas à éteindre le feu, il vaut toujours mieux abandonner la bataille et laisser les pompiers effectuer leur travail que de risquer sa vie.**

## Voici différents types d'extincteurs disponibles sur le marché



Source: Extincteur Québec.

## LES CLASSES DE FEU

Les types de feu sont classés en catégories désignées alphabétiquement :

**Classe A :** matériaux solides (ex. bois, papier, végétaux, tissus)

**Classe B :** liquides inflammables (ex. essence, huiles, peintures, vernis)

**Classe C :** équipements électriques sous tension (ex. moteurs, appareils électriques, câblages, boîtes de fusibles, etc.)

**Classe D :** métaux combustibles (ex. magnésium, titane, sodium, potassium, lithium, etc.)

**Classe K :** huiles et graisses de cuisson (ceux qu'on appelle les feux de cuisine)

## Fréquence de l'inspection, de la recharge et des tests hydrostatiques d'un extincteur portatif

|                     | Eau sous pression | Poudre chimique             | CO <sup>2</sup> – Gaz carbonique |
|---------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------|
|                     | Type « A »        | Type « ABC »<br>Type « BC » | Type « C »                       |
| Inspection visuelle | 1 an              | 1 an                        | 1 an                             |
| Recharge            | 5 ans             | 6 ans                       | 5 ans                            |
| Test hydrostatique* | 5 ans             | 12 ans                      | 5 ans                            |

\*Explication des tests hydrostatiques (Questions/Réponses)



## Questions les plus fréquemment posées

**Q** Suis-je obligé de faire inspecter mes extincteurs portatifs annuellement ?

**R** La réponse est oui !

**Q** Si un extincteur d'incendie est utilisé, même partiellement, dois-je le faire recharger ?

**R** **Oui**, car l'azote, qui est le gaz propulseur inerte utilisé dans les extincteurs à poudre chimique, **se videra complètement de l'extincteur après son utilisation**, même si celle-ci est partielle.

**Q** Est-ce normal qu'une compagnie qui fait l'entretien de mes extincteurs veuille, chaque année, les apporter à leur atelier pour les vérifier ?

**R** **Non**. La vérification annuelle doit être faite sur place. Les extincteurs sont habituellement apportés seulement aux cinq, six ou douze ans, selon les modèles, pour des raisons de rechargement, de réparation, de tests hydrostatiques, de maintenance ou pour être mis hors service. Si tel est le cas, la compagnie a l'obligation de vous prêter un extincteur en attendant le retour du vôtre.

**Q** Une compagnie qui inspecte mes extincteurs doit-elle me fournir un rapport de chaque extincteur après chaque visite ?

**R** **Oui**. Ce rapport doit inclure sa localisation, le type d'extincteur, les dates des dernières maintenances, l'état général des extincteurs, etc.

**Q** Le technicien qui vérifie nos extincteurs a-t-il l'obligation de changer les sceaux de sûreté chaque année ?

**R** **Oui**. De plus, il doit apposer des cartes neuves sur chaque extincteur qui indique la date de l'inspection, le type d'extincteur et le numéro de série du cylindre.

**Q** En quoi consiste un test hydrostatique ?

**R** Un extincteur est un cylindre sous pression. Le test hydrostatique est une épreuve sous pression de l'extincteur ayant pour objet la vérification de sa résistance à la rupture.

**Q** En quoi consiste une maintenance aux six ans sur un extincteur d'incendie portatif à poudre chimique ?

**R** Tous les six ans, les extincteurs d'incendie portatifs à pression permanente qui requièrent un essai hydrostatique tous les douze ans (voir le tableau au verso) doivent être vidés de leur agent extincteur et soumis aux opérations de maintenance suivantes :

- Vérifier l'intérieur et l'extérieur de l'extincteur;
- Vérifier et nettoyer toutes les composantes mécaniques;
- Effectuer le remplissage d'agent extincteur approprié;
- Remettre du « gaz de mise sous pression » (azote);
- Effectuer un essai de fuite.



**Annie Latour**  
**Coordonnatrice**

Programme SÉCURalarme  
annie.latour@cmae.ca  
514-395-4969, poste 6001  
ou sans frais : 1-800-567-6586

## IMPORTANT À RETENIR !

Avant de donner un contrat d'entretien à une compagnie qui offre un service d'entretien d'extincteurs portatifs, demandez-lui toujours une copie de son assurance responsabilité. Il ne faut pas oublier que les extincteurs d'incendie sont des cylindres sous pression.

Demandez au technicien sur quelles normes il se base pour exécuter son travail.

**S'il ne connaît pas la norme NFPA 10, ne lui donnez pas le contrat.**

Demandez à votre service d'incendie local s'il connaît les compétences de la compagnie que vous êtes sur le point de faire soumissionner.

Exigez que l'entrepreneur vous fournisse un rapport complet de l'inspection et qu'il vous appose de nouvelles cartes d'inspection sur chaque extincteur.

**Exigez toujours une estimation des coûts de rechargement, de réparation ou de maintenance AVANT d'autoriser qu'il procède aux travaux. Souvent, l'achat d'un extincteur neuf est beaucoup moins dispendieux.**

*Assurez-vous  
que les extincteurs  
sont toujours installés  
sur un support afin  
d'éviter que la poudre ne se  
compacte avec l'humidité.*



## VOTRE SYSTÈME DE GICLEURS INCENDIE: *sécuritaire ou dangereux?*

Depuis des années, et encore aujourd'hui, les systèmes d'alarme incendie et les systèmes de gicleurs incendie sont, de loin, les meilleurs systèmes de protection des incendies dans les bâtiments. Un système de gicleurs à même l'avantage d'avoir une durée de vie normale de plusieurs décennies s'il est bien entretenu annuellement et si des mises à niveau sont effectuées périodiquement par des entrepreneurs qualifiés pour assurer son bon fonctionnement. À la Mutuelle, plusieurs membres possèdent des systèmes de gicleurs qui sont en fonction depuis 50, 60, 80 ans et même plus. Malheureusement, vous pouvez vous imaginer que ceux qui, faute de moyens financiers, n'ont pas fait l'objet de mises à niveau périodiques ni d'entretien à la suite de problèmes détectés lors des inspections sont maintenant vétustes, et ce, depuis plusieurs années.

**«L'un des problèmes majeurs mentionnés par les entrepreneurs dans leurs rapports annuels d'inspection est l'accumulation importante de calcaire et de rouille à l'intérieur de la tuyauterie»**

L'un des problèmes majeurs mentionnés par les entrepreneurs dans leurs rapports annuels d'inspection est l'accumulation importante de calcaire et de rouille à l'intérieur de la tuyauterie, principalement en ce qui concerne les systèmes de gicleurs sous-air. Cela cause de plus en plus d'obstructions ou de fuites d'air occasionnées par la perforation dans le réseau de canalisations, baissant ainsi la pression minimum requise pour empêcher le système d'être déclenché accidentellement. Résultat: ce même système dont le seul but est de vous protéger pourrait maintenant vous causer d'importants dégâts d'eau. Inutile de vous dire que nos membres qui en ont fait l'expérience s'en souviendront longtemps...

### **Alors que faire avec cette situation problématique?**

L'idéal serait évidemment que tous les membres de la Mutuelle qui possèdent des systèmes de gicleurs fassent réparer toutes les anomalies recensées par les inspections. Toutefois, la Mutuelle est consciente que cela est impossible pour plusieurs membres qui n'en ont pas les moyens. La direction de la Mutuelle a donc statué qu'à court terme, et jusqu'à nouvel ordre, elle demandera aux entrepreneurs de gicleurs de ne pas faire de test d'inondation complet dans le réseau de tuyauterie, tel qu'exigé tous les trois ans par la norme NFPA 25. Cependant, vous devez savoir que si une autorité compétente telle que le service de protection incendie le demande, ce test devra être fait et la Mutuelle devra en être avisée avant son exécution.

De plus, lors des prochaines inspections subventionnées par le programme SÉCURalarme, la Mutuelle demandera à



# DOSSIER SPÉCIAL

l'entrepreneur de gicleurs désigné d'exécuter un « prétest sous air » sur chaque système de gicleurs. Ce « prétest » permettra de détecter s'il y a augmentation des fuites dans la tuyauterie et dans ses composantes. Si la quantité de fuites est importante, des recherches devront être entreprises pour les localiser et les réparer. Ceci permettra de minimiser le danger de risque de dommages par l'eau dans un bâtiment lors d'un déclenchement d'un système de gicleurs dans un secteur autre que celui de la zone d'un incendie.

Finalement, lors de la prochaine inspection des gicleurs, le membre devra avoir nommé une ou deux personnes responsables qui seront formées à intervenir en urgence lors d'une alarme du système de gicleurs. Par exemple, lorsqu'un panneau d'alarme incendie affiche un signal de basse pression ou qu'une fuite a été détectée sur une conduite d'un système de gicleurs, la ou les personnes répondantes devraient être en

mesure, entre autres, de reconnaître les composantes principales en place, de lire la pression sur les différents manomètres et de prendre action rapidement si la situation le requiert. Elles pourraient, notamment, avoir à vérifier l'état sommaire d'un compresseur ou encore devoir fermer une vanne de contrôle pour isoler un système problématique et éviter ainsi des dommages potentiels en attendant que l'entrepreneur de gicleurs arrive sur les lieux.

Notez que cette petite formation sera donnée sur place par le technicien de l'entrepreneur de gicleurs désigné par la Mutuelle lors de l'inspection subventionnée.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire.

**Daniel Beaulieu**  
Directeur de la prévention  
du CEP et des communications

RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INDUSTRIEL • INSTITUTIONNEL



**ALARME**  
BOIS-FRANCS

R.B.Q. : 2546-1104-88  
BSP : Bureau de la Sécurité publique

T 819-758-7408

Alexandre.caron@alarme-bois-francs.com  
alarme-bois-francs.com

- Intrusion
- Incendie
- Intercom
- Médical
- ET PLUS ENCORE

DEMANDEZ VOTRE ESTIMATION GRATUITE DÈS MAINTENANT

**AVISON  
YOUNG**

**Des services immobiliers spécialisés  
pour les communautés religieuses**

Vente | consultation | services-conseils | évaluation |  
investissements | relocalisation

**Jean Pierre Gagnon**

Associé, courtier immobilier agréé  
514.905.5444 | jeanpierre.gagnon@avisonyoung.com

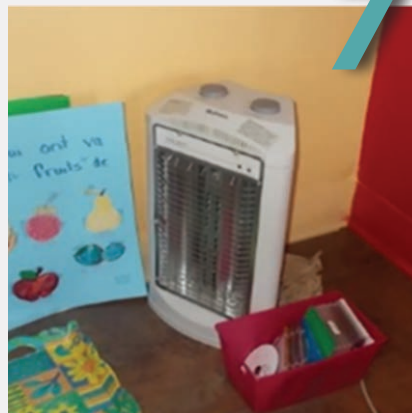
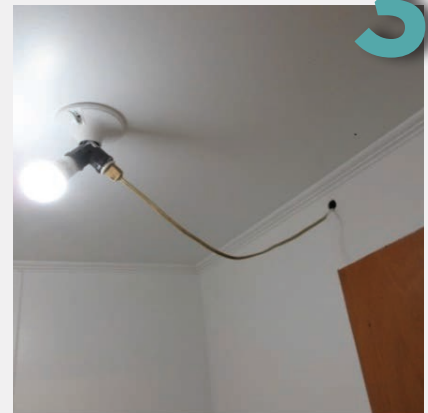
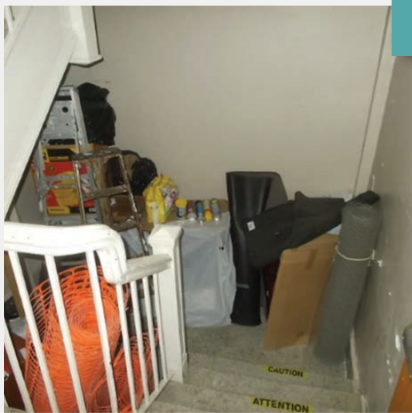
Services immobiliers commerciaux Avison Young, Agence immobilière commerciale



# DOSSIER SPÉCIAL

## JEU-QUESTIONNAIRE en prévention des incendies

*Courez la chance de gagner un prix!*



**Rempportez  
l'un des trois  
prix suivants:**



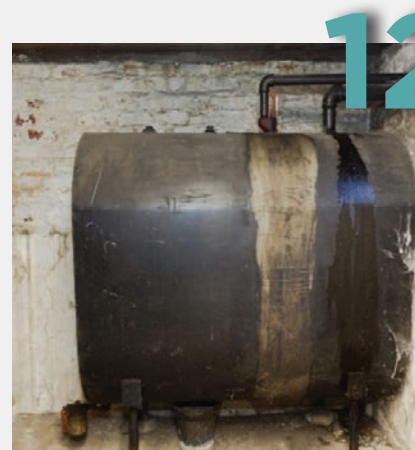
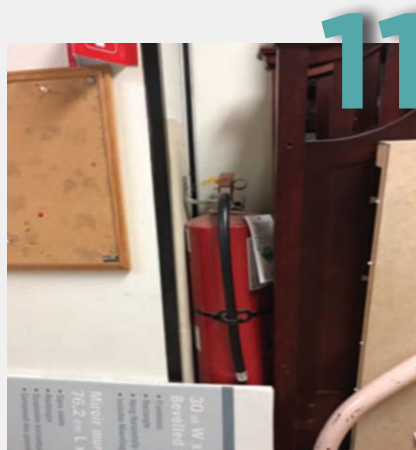
***1. Un extincteur  
d'une capacité  
de cinq livres  
ABC avec support  
mural;***



# DOSSIER SPÉCIAL

Êtes-vous une personne attentive aux dangers d'incendie dans vos bâtiments? Évaluez vos connaissances en essayant de trouver les dangers présentés dans chacune des photos ci-dessous et courez la chance de gagner un prix en envoyant vos réponses à l'adresse courriel **daniel.beaulieu@cmae.ca**.

Les trois premières personnes qui nous auront envoyé le plus de bonnes réponses remporteront l'un des prix indiqués plus bas. Nous communiquerons avec elles pour les en aviser. Les réponses et les noms des gagnants seront indiqués dans la prochaine édition du bulletin Les Chemins de l'entraide.



**2. Un détecteur de fumée avec pile au lithium d'une durée de vie de 10 ans**  
(sans entretien de la pile);



**3. Une couverture anti-feu, tissu de fibre de verre avec sac de rangement en nylon avec œillets.**

### **INCENDIE DANS UN LIEU DE CULTE OU DANS LES LOCAUX ATTENANTS :** *des cauchemars en vue*

De nos jours, un lieu de culte ou ses locaux attenants sont utilisés de différentes manières au quotidien. Un sinistre dans un ou plusieurs locaux représente généralement un casse-tête, surtout lorsqu'on parle du quotidien soudainement interrompu (ex. accès restreints ou interdits, interruption des affaires, relocalisation des occupants, dommage aux biens, etc.).

À la suite d'un sinistre par l'eau par exemple, il est généralement aisé, sans pour autant être devin, de voir venir les choses et, ainsi, de déterminer quand les opérations pourront reprendre une « certaine normalité ». À l'opposé, lorsque ce même lieu est grevé d'un sinistre, mais que ledit événement est un incendie, son ampleur, la qualité de l'intervention des sapeurs-pompiers et les dommages aux matériaux / l'excès d'humidité / la fumée / la suie générée sont des variables qui viennent s'ajouter au casse-tête préalablement mentionné.

En effet, lorsqu'un incendie survient dans un tel immeuble, les dommages aux matériaux, au foyer de l'incendie, sont évidents. L'évaluation de la situation, tant technique que financière, est « plus aisée » dans ce cas. Cette évaluation devient problématique pour tous les types de matériaux rencontrés (ex. bois, isolants, charpente, plomberie, électricité, alarme, etc.) lorsqu'ils sont affectés à différents niveaux par l'intensité de la chaleur. C'est pourquoi les spécialistes en évaluation utiliseront des « marges de sécurité importantes » dans leurs évaluations et demanderont conseil aux spécialistes de la qualité du milieu. Avec ces recommandations, ils pourront déterminer s'ils retirent tous les matériaux sur une plus grande surface que ce qui est visiblement affecté, et ce, en espérant que leurs recommandations auront été suffisantes.

À ces procédures, il faudra aussi penser à toute la question liée à la complexité de gestion des résidus d'un incendie. En effet, aujourd'hui, celle-ci dépend de la nature de la contamination retrouvée (ex. la cathédrale Notre-Dame de Paris où la disposition des résidus a dû être interrompue à cause de la présence du plomb et d'autres métaux lourds, etc.). Une telle contamination force les entrepreneurs impliqués à réfléchir (et à agir très sérieusement) à la protection individuelle de leurs employés sur place.



# DOSSIER SPÉCIAL

La problématique reliée intrinsèquement aux matériaux est engendrée par le fait que ceux-ci sont fréquemment constitués de composants variés et/ou de matériaux composites. Il faut donc également tenir compte de leurs compositions chimiques. À titre d'exemple, une simple chandelle faite à partir de cire d'abeille ne générera pas une suie comparable à celle d'une chandelle « commerciale » constituée de paraffine.

Lorsqu'utilisés, les matériaux en construction sont généralement inertes. Ils sont peints, enrobés ou autre. Si chauffés dans des conditions non contrôlées propres à celles d'un incendie, une panoplie de composés chimiques possédant des niveaux de toxicités variables seront produits. Certains de ces composés toxiques, même en très petites quantités, seront absorbés par des matériaux environnants non affectés directement par l'incendie. Ces composés toxiques seront désorbés (libérés) plus ou moins lentement par la suite. Ceci peut avoir des effets indésirables chez certaines personnes fréquentant les lieux une fois la restauration complétée, surtout si celle-ci n'est pas gérée adéquatement. Il faut donc non seulement penser à la santé des travailleurs impliqués à partir de l'incendie, mais également à toutes les autres personnes qui vont y travailler jusqu'au moment de redonner le bâtiment à ses propriétaires/utilisateurs.

Ainsi, après un incendie, il faut s'assurer que tous les dommages visibles sont retirés (sauf dans certains cas extraordinaires dénoncés) et non pas camouflés avec des agents encapsulant. Il faut donc idéalement faire intervenir un expert scientifique afin de déterminer, par un échantillonnage spécifique, si des substances imbrulées ont été dispersées dans l'environnement immédiat et/ou absorbées par les matériaux. En fonction des résultats d'analyses, le professionnel recommandera la meilleure approche dans les circonstances, aussi bien pour les travailleurs impliqués dans ce chantier que pour les utilisateurs des lieux dans le futur (après chantier). Votre expert scientifique deviendra alors votre unique « chien de garde ». Il connaîtra les différentes mesures à prendre et les essais à réaliser afin de vous assurer que l'entrepreneur spécialisé en restauration après-sinistre et/ou celui qui prendra en charge les travaux afférents à la décontamination et au nettoyage des lieux fera ce qui doit être fait, selon les règles applicables dans les circonstances.



Avant les travaux de reconstruction, votre expert scientifique réalisera les essais appropriés, lesquels certifieront la qualité des travaux de démolition / décontamination / nettoyage. Un rapport écrit des travaux préparé par votre expert scientifique sera votre seul outil vous permettant de démontrer aux utilisateurs des lieux que l'endroit a été grevé d'une problématique majeure et que le tout a été réglé selon les règles de l'art, preuves à l'appui.

**Jean René Dumont,**  
**M.Sc. Chimiste Expert scientifique**  
**Président et directeur général**  
*MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.*



**MSEI**

MultiSciences Expertises Inc.  
Experts scientifiques

**MSEI, votre expert scientifique  
au quotidien!**

Microbiologie • Environnement • Chimie  
Agriculture et agroalimentaire  
Métallurgie et matériaux  
Génie civil: Structures / Bâtiments / Infrastructures

Montréal: **450 978-4000**  
Sans frais: **1-844-288-4001**  
**info@msei.ca • www.MSEI.ca**



# PARLONS PRÉVENTION

## *C'est l'automne!* **Êtes-vous prêts?**

Les feuilles changent de couleur, plusieurs sont même déjà tombées et le temps se rafraîchit. L'automne est bel et bien arrivé. Il est temps de finaliser les précautions automnales pendant que la température permet encore certains travaux de réparation et d'entretien. Voici quelques suggestions :

### **Des travaux de réfection avant l'hiver : voyez-y rapidement**

Durant l'hiver les murs extérieurs et la toiture sont mis à rude épreuve. Il est donc temps, pendant que la température le permet, de vérifier si tout est en bon état ou si des travaux de réfection doivent être entrepris d'urgence.

### **Le chauffage du bâtiment : à quoi penser**

- Nettoyez, examinez et réparez les fournaies et les tuyaux à fumée;
- Ramenez les cheminées;
- Validez le bon fonctionnement et le réglage des thermostats;
- Vérifiez que tous les secteurs du bâtiment avec de la tuyauterie qui contient de l'eau sont bien chauffés;
- Protégez les réservoirs et les conduites de mazout ou de propane ainsi que les entrées de gaz naturel des impacts causés par les équipements de déneigement et par la chute des glaçons du toit, et laissez toujours un dégagement d'au moins deux (2) mètres avec les descentes du système de paratonnerre;
- **Assurez-vous d'informer votre agent à la Mutuelle si vous prévoyez fermer votre bâtiment pour la période hivernale;**
- **Maintenez le chauffage à au moins 15 degrés durant l'hiver afin d'éviter un taux d'humidité élevé causant inévitablement des problèmes de condensation et de moisissure dans les murs.**

*« Il est temps de finaliser les précautions automnales pendant que la température permet encore certains travaux de réparation et d'entretien. »*

### **Les journées raccourcissent et la luminosité aussi : soyez prévoyants**

- Vérifiez et remplacez toutes les ampoules et les appareils défectueux pour éclairer vos stationnements, les alentours et les voies de sortie intérieures et extérieures des bâtiments;
- Révisez les équipements d'éclairage de secours en accordant une attention particulière aux endroits les plus fréquentés.

### **D'autres précautions à ne pas négliger**

- Enlevez toutes les feuilles des gouttières et autour des drains des toits plats pour prévenir les dégâts d'eau;
- Dégagez et nettoyez les drains de sol extérieurs pour éviter l'accumulation de glace une fois l'hiver arrivé;
- Installez les fils chauffants où vous les utiliser et consolidez au besoin les barrières à glace et les caillebotis sur les toits;
- Installez les affiches « Danger chute de glace »;
- Ajustez la tension des retenues des portes extérieures;



- Vérifiez le bon état des portes et des fenêtres et remplacez les carreaux manquants ou les coupe-froids défraîchis. Cela permettra la bonne fermeture de chacune des ouvertures du bâtiment et évitera ainsi le gel à l'intérieur près de celles-ci;
- Installez de façon solide et sécuritaire les couvre-marches en bois ou en caoutchouc sur les escaliers extérieurs;
- Mettez en place des moyens efficaces pour empêcher la chute de personnes sur les trottoirs, les escaliers, les rampes pour personnes à mobilité réduite et les perrons qui deviennent glissants en hiver, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Par exemple, vérifiez que la surface des trottoirs, des perrons et des marches d'escalier est uniforme, que les mains courantes et les garde-corps sont solides et que les tapis et bandes antidérapants sont partout en bon état;
- Révisez et entretenez (si cela n'a pas été fait plus tôt dans l'année) les mécanismes et les supports des cloches pour éviter toute chute de pièce ou bris d'équipement.



## IMPORTANT!

Lorsque vous désirez joindre un agent de la Mutuelle ou son Centre d'entraide et de prévention, **NE COMPOSEZ PAS** le numéro du service d'urgence et de réclamations.

En effet, chaque fois que vous passez par ce service pour en joindre un autre, cela engendre des frais à la Mutuelle.

Pour joindre le **service à la clientèle de la Mutuelle**, composez le **514-395-4969** ou, sans frais, le **1-800-567-6586**

Pour joindre le **Centre d'entraide et de prévention**, composez le **514-395-4969, poste 6001**.



*Notre nouvelle  
adresse en page 5!*

**PLUS QUE  
VOTRE FOURNISSEUR  
EN ASSURANCE...**

## La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :  
notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre  
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE  
D'ASSURANCE  
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

### LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

[www.cmae.ca](http://www.cmae.ca)

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h 30 à 13 h

### LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

**Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**

### LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi: 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
EN VOUS INSCRIVANT AU

[www.cmae.ca/infolettre\\_abonnement](http://www.cmae.ca/infolettre_abonnement)



CENTRE  
D'ENTRAÏDE  
ET DE PRÉVENTION



FSC  
Recyclé

Cert no. SW-COC 001501  
© 1996 FSC